

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Pascale BARBIER à Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Didier DEMAY à Didier PICARD, Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Adeline CARITEY à Florence PLISSONNIER, Laurent LAGRIFFOUL à Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD à Elise MARTIN.

SECRETAIRES DE SEANCE : Guy CANNESSON et Elise MARTIN

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025**
2. **Décision modificative n°2 - Budget principal**
3. **Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2026**
4. **Budget principal – Valorisation de la voirie de la rue du Clos suite à son transfert dans le domaine public communal**
5. **Assurances dommages ouvrages – Etalement de la charge sur plusieurs exercices**
6. **Convention de gestion d'un rucher pédagogique**
7. **Convention d'occupation domaniale pour l'installation d'équipements de transmission radio de vidéoprotection**
8. **Terrain – Cession d'une emprise foncière à la société HABELLIS**
9. **Dénomination de rue – Impasse Elsa Triolet – Rue des Violettes – Allée du Gravichot**
10. **Subvention « Repas de printemps » en faveur de l'organisme de soutien et de services aux personnes handicapées IME L'Orbize PEP 71 de Saint Rémy**
11. **Subvention sur projet du Club de pétanque de Saint Rémy**
12. **Subventions 2025 – Attributions aux associations San-Rémoises**
13. **Signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale de Saint Rémy et les forces de sécurité de l'Etat**
14. **Approbation du rapport de la CLETC du Grand Chalon**
15. **RH – Création d'emplois occasionnels sous Contrat d'Engagement Educatif**
16. **RH – Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2025**
17. **RH – Modification du tableau des effectifs Tableau des effectifs**
18. **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 1^{er} avril 2025, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Décision modificative n°2 - Budget principal

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.

Exposé :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires au Budget principal.

Les recettes de fonctionnement sont actualisées du fait de la notification des contributions directes (chapitre 731) et des dotations et allocations versées par l'Etat (chapitre 74). Le chapitre 74 est également complété d'une subvention accordée par ALCOME dans le cadre de la collecte des mégots sur la voie publique.

En recettes d'investissement, de nouvelles subventions sont également budgétisées (au chapitre 13). En effet, des crédits nous sont alloués par le département, au titre de l'aménagement d'une liaison cyclable qui relie la rue des Alouettes à la Voie Verte, et par le Grand Chalon, dans le cadre du label PDU de 2024.

En dépenses, des crédits fléchés en investissement au BP (chapitre 21) pour deux écoles, sont finalement transférés en section de fonctionnement (chapitre 011) en raison de la nature du projet, tout comme les financements associés obtenus auprès de l'Education Nationale.

Des compléments de crédits sont apportés en section de fonctionnement sur les lignes d'entretien de bâtiments publics, d'entretien de véhicules et d'assurances dommages ouvrages (chapitre 011).

Les sections de fonctionnement (chapitre 011) et d'investissement (chapitre 21) intègrent les coûts provenant du projet d'aménagements de trottoirs Route de Givry.

Des mouvements d'ordre budgétaire sont ouverts en dépenses et recettes de la section d'investissement (chapitre 041) pour faire face aux remboursements d'avances demandées par certaines entreprises dans le cadre de marchés publics et à la valorisation de la rue du Clos dans le domaine public communal.

Enfin, suite à la délibération d'étalement de la charge des assurances dommages ouvrages, la décision modificative ouvre les crédits nécessaires sur les chapitres d'ordre budgétaire de section à section (chapitres 042 en section de fonctionnement et 040 en section d'investissement).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021).

A l'issue de cette décision modificative, la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes.

Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux annexes jointes.

Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2026

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.

Exposé :

Par délibération n°3314/08, la ville a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique soit :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération annuelle, la collectivité est autorisée à réviser les tarifs applicables dans la limite des tarifs plafonds, et avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de cet index s'élève à + 1.8 % et autorise une actualisation tarifaire correspondante (source [INSEE](#)).

Pour 2026, la ville fait une nouvelle fois le choix de ne pas appliquer de variation et de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2016.

Visa :

Vu les articles L.2333-6, L2333-14 à 15 et R2333-14 à 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IX du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L454-39 à L454-77,

Vu la délibération n°3314/08 de la commune de SAINT-REMY en date du 16 octobre 2008 instituant à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE REEVALUE PAS sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- DIT que les tarifs en place depuis 2016 continuent de s'appliquer.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Budget principal – Valorisation de la voirie de la rue du Clos suite à son transfert dans le domaine public communal

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.

Exposé :

Par délibération n°035/23 du 20 juin 2023, la ville de Saint-Rémy a validé l'intégration de la rue du Clos dans son domaine public communal après accord de l'association du lotissement « Le cottage ».

L'emprise de voiries développe une superficie totale d'environ 4 406 m² et représente un linéaire d'environ 415 mètres.

Ce transfert doit s'accompagner d'une valorisation qui doit être reprise dans l'inventaire communal.

Au regard du coût linéaire d'une voirie (chaussée et abords), compte tenu d'un coefficient de dépréciation annuel et de l'ancienneté de la rue du Clos, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer cette voie dans l'actif de la commune pour une valeur de 119 520 €.

Visa :

Vu la délibération N°035/23 du 20 juin 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la valorisation des 415 mètres linéaires de la voirie du Clos à 119 520 €.
- PROCEDE aux mouvements budgétaires en section d'investissement pour cette intégration patrimoniale.
- DIT que les crédits correspondants sont ouverts par décision modificative au sein de cette séance de Conseil Municipal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Assurances dommages ouvrages – Etalement de la charge sur plusieurs exercices
--

Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.

Exposé :

La municipalité a souscrit deux assurances dommages ouvrages : l'une, dans le cadre de la construction des vestiaires de foot sur le complexe Michaël Jérémiasz, l'autre relative à la réhabilitation du gymnase. Le montant cumulé de ces assurances s'élève à 24 776 euros.

Ce coût impacte fortement l'exercice 2025 en section de fonctionnement. En effet, la prime versée constitue une charge imputée au compte « 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction » du chapitre 011. Elle est considérée comme un accessoire à la dépense immobilisée (en l'occurrence ici, la réhabilitation du gymnase et la construction de vestiaires).

Pour éviter d'impacter financièrement un seul exercice, l'instruction M57 prévoit que les charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements peuvent faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices (au maximum cinq ans). Par dérogation, dans le cas d'une prime d'assurance, il est possible si le Conseil Municipal l'autorise, de porter la durée d'étalement à dix ans, soit la durée de la garantie décennale.

Après le transfert en section d'investissement de la prime par opération d'ordre budgétaire de section à section au compte « 4818 – Charges à étaler », l'amortissement est constaté annuellement par le débit du compte « 68128 – Dotations de charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4818.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place un étalement de charges sur une durée de dix ans.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'étaler sur une durée de 10 ans, à partir de l'exercice 2025, les charges relatives aux assurances dommages ouvrages liées à la construction des vestiaires de foot sur le complexe Michaël Jérémiasz et à la réhabilitation du gymnase.

- PRECISE que l'étalement est constaté l'année même du versement de la prime d'assurance par la ville.
- DIT que les crédits sont inscrits par décision modificative n°2 au Budget principal.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Convention de gestion d'un rucher pédagogique

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Par délibération n°030/23 du 4 avril 2023, le principe de mise en place d'un budget participatif à compter de l'exercice 2024 a été approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

Par la même délibération, une commission a été créée pour déterminer le contour de ce nouveau dispositif.

Par délibération n°041/23 du 20 juin 2023, le règlement du budget participatif et son calendrier ont été validés à l'unanimité.

Parmi les deux projets retenus dans le cadre de ce budget participatif, celui de la création d'un rucher pédagogique au complexe sportif Michaël Jérémiasz nécessite la signature d'une convention entre le lauréat et la collectivité, détaillant ainsi les engagements de chaque partie et précisant la répartition de la récolte du miel.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions en faveur du développement durable entreprises par la commune. Pour rappel, il est prévu la mise en place de plusieurs ruches au complexe sportif Michaël Jérémiasz par M., agissant en tant que technicien apicole référent. Ce dernier aura pour responsabilité l'entretien de l'espace dédié et sensibilisera le public à la protection des abeilles, à travers des animations, au moins une fois par an. Une partie de la récolte de miel sera également reversée à la commune chaque année.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Mairie de Saint-Rémy d'une part et Monsieur, en tant qu'apiculteur référent, d'autre part.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Convention d'occupation domaniale pour l'installation d'équipements de transmission radio de vidéoprotection

Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.

Exposé :

Dans le cadre du déploiement de la phase 2 du projet vidéoprotection, il est nécessaire de garantir la transmission efficace des données issues des caméras de vidéoprotection vers le centre de stockage et de visionnage des images.

Les études techniques réalisées ont démontré que l'utilisation de liaisons radio est indispensable pour assurer la connexion entre certains sites stratégiques et le centre de stockage.

Le château d'eau des Alouettes, par sa position dominante, constitue un point haut idéal pour l'installation d'équipements de transmission radio entre la mairie et les quartiers de Taisey et Cortelin.

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, propriétaire du château d'eau, a accepté de mettre à disposition ce site pour l'installation et l'hébergement des équipements techniques nécessaires à la transmission des données. La convention proposée définit les conditions de cette mise à disposition, les modalités d'accès, d'exploitation et de maintenance, ainsi que les obligations respectives des parties.

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans, à compter de sa signature. L'occupation du site est consentie à titre gratuit, la consommation électrique des équipements étant prise en charge par l'Hébergeur. La Commune reste responsable de l'entretien, de la maintenance et de la sûreté de ses propres équipements, ainsi que de l'assurance couvrant les risques liés à leur exploitation.

Visa :

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à la sécurité et ses décrets d'application, encadrant la mise en œuvre de la vidéoprotection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1311-1 et suivants), relatif à la gestion du domaine public et à la passation de conventions d'occupation,
Considérant le projet de convention annexé au présent rapport.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation domaniale avec la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, annexée au présent rapport.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Terrain – Cession d'une emprise foncière à la société HABELLIS

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La Commune envisage de céder à Habellis, Entreprise Sociale de l'Habitat, une emprise foncière destinée à l'implantation de logements adaptés aux seniors avec le projet de construction de 24 logements répartis en 3 bâtiments.

À titre de contexte, il est rappelé que ce projet avait initialement été envisagé avec l'OPAC de Saône-et-Loire. Cependant, l'opération n'a pu être menée à bien, l'OPAC n'ayant pas trouvé d'équilibre financier permettant sa réalisation.

La proposition de la société Habellis présente un nombre supérieur de logements seniors et une conception environnementale renforcée. Ce projet a reçu l'avis favorable des membres de la commission « village seniors ».

Les terrains concernés, situés rue Louis Aragon, correspondent aux parcelles AD n°133 (totalité), AD n°450 (partie) et AD n°46 (partie), pour une superficie totale d'environ 4 662 m², à préciser par un document de division cadastrale et de bornage.

Un avis des Domaines a été rendu le 06 mai 2025 sous le numéro 2025-71475-23692 AR, complété par l'avis n°2025-71475-38468 AR.

Ce projet de logements sociaux à destination des seniors relève de l'intérêt général, permettant de répondre à une carence en petits logements adaptés sur la commune, dont la population est vieillissante.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de céder l'emprise foncière à la société Habellis à l'euro symbolique, afin de diminuer la charge des futurs loyers. En contrepartie, la commune sera associée à toutes les étapes de réalisation du projet.

Il est également proposé d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, après achèvement des ouvrages, de la propriété de la voirie de desserte, de son réseau d'éclairage public et de ses grilles de collecte des eaux pluviales.

Pour la cession, les frais de géomètre seront supportés par moitié entre la société Habellis et la Commune. Les frais de notaire resteront à la charge de la société Habellis. Concernant la rétrocession ultérieure, la société Habellis prendra en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3221-1,
Vu l'avis des domaines en date du 06 mai 2025, complété par l'avis numéro 2025-71475-38468 AR,
Vu la délibération n°056/22 approuvant la désaffectation et le déclassement des parcelles précitées,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la proposition d'acquisition de parcelles pour une superficie d'environ 4 662 m² par la société Habellis en vue d'y construire un village séniors,
Considérant que la construction de ce village séniors répond à l'intérêt général et que les contreparties proposées par l'acquéreur sont suffisantes.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AD numéro 133 en totalité, AD numéro 450 pour partie et AD numéro 46 dans les conditions exposées ci-dessus.
- MANDATE l'office notarial S.C.P Jean-Yves CUNRATH et Anne-Claire ROCHETTE pour la réalisation de cette vente.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette cession.

POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)

Objet : Dénomination de rues – Impasse Elsa Triolet – Rue des Violettes – Allée du Gravichot

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La société SUNDAVILLE procède actuellement à la viabilisation de 16 lots à bâtir situés à l'angle des rues de la Teppe Jacob et du 5 septembre 1944. Ces terrains sont destinés à l'accession libre à la propriété.

Le futur lotissement sera desservi par :

- une voie principale à sens unique reliant la rue de la Teppe Jacob à la rue du 5 septembre 1944,
- une voie secondaire à usage mixte piétons/véhicules desservant une habitation et reliant la rue de la Teppe Jacob.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer :

- **Rue des Violettes** la voie principale, en référence aux espèces de fleurs (violettes) identifiées dans le secteur, et en harmonie avec le nom du lotissement « Les Coquelicots »,
- **Allée du Gravichot** la voie secondaire, en référence à un sentier historique localement connu sous ce nom.

Par ailleurs, la société Habellis, Entreprise Sociale de l'Habitat, prévoit la construction d'un village séniors de 24 logements entre la rue Louis Aragon et l'avenue de l'Europe. Le projet prévoit trois bâtiments entourés d'espaces verts et de lieux d'agrément, tout en conservant les continuités piétonnes existantes entre les rues Aragon, Néruda, Mendès-France et l'avenue de l'Europe. Une voie de desserte sera créée depuis la rue Louis Aragon pour accéder aux logements et au cœur du site.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer :

- **Impasse Elsa Triolet** la voie de desserte, en hommage à l'écrivaine Elsa Triolet et en rapport avec la rue voisine Louis Aragon, son époux et poète.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-28,

Considérant le projet d'aménagement d'un nouveau lotissement dans le quartier de Cortelin par la société SUNDAVILLE,

Considérant le projet de construction d'un village séniors rue Louis Aragon par la société Habellis.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la dénomination des voies communales suivantes :
 - Rue des Violettes (voie principale du lotissement « Les Coquelicots »)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Allée du Gravichot (voie secondaire du lotissement « Les Coquelicots »)
- Impasse Elsa Triolet (voie de desserte du village séniors Habelis)

- AJOUTE ces voies à la liste des voies communales.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention « Repas de printemps » en faveur de l'IME L'Orbize PEP 71 de Saint Rémy

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Comme chaque année, l'Espace Simone Veil a organisé un repas de printemps, encadré par la référente famille de la commune et réalisé par des bénévoles. Ce repas est ouvert à tous les San Rémois, sur inscription.

Le repas a permis de recueillir un bénéfice de 322.25€. Cette année, il est proposé de reverser cette somme à l'organisme de soutien et de services aux personnes handicapées IME L'Orbize PEP 71 de Saint Rémy.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 322,25 euros au profit de l'organisme de soutien et de services aux personnes handicapées IME L'Orbize PEP 71 de Saint Rémy.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention sur projet du Club de pétanque de Saint Rémy
--

Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.

Exposé :

Le Club de Pétanque de Saint-Rémy sollicite une subvention sur projet pour financer l'achat d'un abri de jardin de 14 m². Ce projet vise à optimiser l'organisation des concours et à garantir le stockage du matériel, tout en respectant les exigences des Bâtiments de France, compte tenu de la proximité du château.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de deux mille cinq cent euros (2 500,00 €).

Cette subvention sera versée, si besoin, après réception de la copie des factures acquittées, dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action.

Par ailleurs, l'association souhaite installer cet abri de jardin sur le domaine public communal, à proximité du terrain de pétanque. Cette installation nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, laquelle pourra faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de révocation.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 05 avril 2022.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention sur projet d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500,00 €) à l'association Club de Pétanque pour l'acquisition d'un abri de jardin, conformément au dossier présenté.
- AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public communal par l'association Club de Pétanque pour l'installation de cet abri.
- PREVOIT que cette occupation pourra faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de révocation.
- DONNE délégation à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subventions 2025 – Attributions aux associations San-Rémoises
--

Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.

Exposé :

Suite à l'adoption en séance du Budget primitif et conformément au règlement de la vie associative, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter les subventions attribuées aux associations san-rémoises.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon les critères définis par le règlement de la vie associative, les dossiers de demande fournis par les associations et conformément au tableau ci-dessous.

Suivant le montant attribué et au vu du règlement de la vie associative, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois. Les associations en seront informées.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 5 avril 2022.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les subventions de fonctionnement 2025 aux associations conformément au tableau ci-dessous.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025.

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2025
Amicale des Chasseurs	500,00€
Amicale du Don du sang	700,00€
Les Amis de la friture	500,00€
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	250,00€
Les Abeilles d'Henri Clément	250,00€
Les Bout'en Train de Taisey	250,00€
Les Amis des Arts	300,00€
Badminton	200,00€
Boxing Club San Rémois	300,00 €

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Cabazou !	300,00 €
Club de l'Espérance de Saint-Rémy	1 450,00 €
Comité de Jumelage	1 100,00 €
Country Club	200,00 €
Dantza	150,00 €
Essence de Yoga pour Tous	150,00€-
F.N.A.C.A. : Comité Saint-Rémy, Lux, Sevrey	350,00 €
Football Club de Saint-Rémy	6 000,00 €
Foyer Saint-Joseph	350,00 €
Judo club	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	1 300,00 €
Happy Danse 71	150,00 €
Ecole de musique	8 100,00 €
Orchestre d'Harmonie	4 600,00 €
K'Dance	400,00 €
Musée de l'Ecole en Chalonnais	1 650,00 €
Parenthèse Scrap	150,00 €
Pétanque de Saint-Rémy	450,00 €
Py-Rémy-2	150,00 €
Saint-Rémy Patrimoine	300,00 €
Saint-Rémy Rando	600,00 €
Saint-Rémy Scrabble	150,00 €
Saint-Rémy Tennis de Table	1 000,00 €
Tennis Club San Rémois	4 000,00 €
Union Sportive San Rémoise (Basket-Ball)	6 000,00 €
Vétérans Loisirs	220,00 €
Les Zygorémois (Théâtre)	500,00 €

Vote : POUR à l'unanimité

Madame le Maire rajoute qu'il est fait le maximum pour les associations : construction de vestiaires à 550 000 € pour le foot et rénovation du gymnase pour un montant de 2 100 000 €.

Objet : Signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale de Saint Rémy et les forces de sécurité de l'Etat

Madame le Maire laisse la parole à Eric RICHARD.

Exposé :

L'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure stipule que dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention a pour objet d'organiser les missions de la Police Municipale, d'en définir les priorités, de formaliser les rapports avec les services de l'Etat et d'en coordonner les actions.

La précédente convention conclue en 2022 arrivant à échéance, une nouvelle convention a été rédigée conjointement avec les services de l'Etat. Elle figure en annexe du présent rapport.

Visa :

Vu l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant que l'effectif de la Police Municipale de Saint-Rémy est de trois agents, tous Policiers Municipaux, APJA.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu de la convention annexée,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant y afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Approbation du rapport de la CLETC du Grand Chalon

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 12 mars 2025 afin d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées :

- Au transfert de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

L'ensemble des communes du territoire du Grand Chalon ont confié à ce dernier le 1^{er} mars 2024 l'exercice de la compétence Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, comprenant l'élaboration du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (IRVE) et sa mise en œuvre en collaboration avec les communes membres, dont pour 10 d'entre elles après avoir repris cette compétence au SYDESL.

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées liées à ce transfert et le coût net des charges transférées pour chaque commune membre.

Le montant des charges transférées lié à cette prise de compétence est nul.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Visa :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert au Grand Chalon de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLETC du 12 mars 2025, joint en annexe.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Madame le Maire informe que ce transfert de compétence n'entraîne aucune incidence financière pour la commune.

Objet : Ressources Humaines - Création d'emplois occasionnels sous Contrat d'Engagement Educatif

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Actuellement, la commune recrute des agents de droit public pour gérer les activités du centre de loisirs de

l'ESCALE pendant les périodes de congés scolaires. Cependant, l'organisation de ces activités s'avère complexe à gérer avec de tels contrats, notamment en raison des contraintes liées au temps de travail.

Pour améliorer la fluidité de notre gestion, il est proposé de recourir aux contrats d'engagement éducatif (CEE), spécifiquement conçus pour les animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Ces contrats permettent une meilleure adaptation aux besoins saisonniers et ponctuels de notre centre de loisirs.

Ce contrat de travail de droit privé destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs créé en 2006, fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos de l'agent et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi : impossibilité d'engager un même personnel pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA ou en stage),
- Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Dans le cadre d'un CEE, le salarié ne peut travailler plus de 48 heures par semaine en moyenne sur 6 mois. Il bénéficie d'un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives et d'un repos quotidien de 11 heures. Ces conditions peuvent être modifiées dans le respect des articles D432-3 et D432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au sein de la collectivité, une journée d'accueil de loisirs sans nuitée est définie comme suit :

- De 7h30 à 18h30 soit une amplitude de 11h.

L'accueil et le départ des enfants étant échelonnés et encadrés en alternance par les animateurs, une journée de travail pour un personnel majeur est fixée à 9h00.

La circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 précise les dispositions spécifiques à prendre en compte pour les repos compensateurs en cas de réduction ou d'annulation du repos quotidien.

Au sein de la collectivité, Ils sont définis comme suit :

- 2 jours avec 1 nuitée : 22 heures de repos compensateur à l'issue du 2^{ème} jour
- 3 jours avec 2 nuitées : 33 heures de repos compensateur à l'issue du 3^{ème} jour
- En cas d'organisation de séjours courts de 3 nuitées, le repos compensateur sera organisé comme suit : 8 heures de repos seront prises sur le séjour (à raison de 2 fois 4 heures consécutives), 36 heures seront prises à l'issue du séjour.

Conformément au Code du Travail (articles L.3162-1 et suivants), la collectivité ne peut déroger au respect du temps de travail des animateurs mineurs :

- Le temps de travail effectif ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.
- Les périodes de travail ininterrompues ne peuvent excéder 4h30 ; sinon, un temps de pause de 30 minutes est accordé après 4h30 de travail.
- Le repos quotidien doit être de 12 heures consécutives et le repos hebdomadaire de deux jours consécutifs.
- Le travail de nuit est interdit.

Conformément aux articles L.1221-5-1 et R.1221-34 du Code du Travail, ces informations feront l'objet d'une notification dans le contrat de travail de l'agent. Seront également notifiés :

- Les jours travaillés par l'animateur ainsi que les modalités de prise de repos compensateur.
- Les éléments constitutifs de la rémunération ainsi que le régime auquel est affilié l'animateur.
- La procédure à observer par l'employeur et le salarié en cas de cessation des relations de travail ainsi que les conditions de rupture anticipées du contrat par les deux parties.

Avant le recrutement, il sera vérifié que l'animateur ne travaille pas dans une autre structure de manière permanente, qu'il n'anime pas quotidiennement les accueils en période scolaire, et qu'il ne présente pas de contre-indication à l'encadrement, tant d'un point de vue juridique ou administratif que médical.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la rémunération, le salaire minimum est fixé à 4,3 fois le SMIC horaire par jour. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les montants bruts suivants :

	STAGIAIRE BAFA	TITULAIRE BAFA	TITULAIRE BAFA ET DIRECTEUR DE CAMP
JOURNEE	57.03 €	62.75 €	68.47 €
DEMI-JOURNEE	28.51 €	31.36 €	34.23 €
NUIT SOUS TENTE	28.51 €	31.36 €	34.23 €
Mini-camps 3 jours 2 nuits	228.11 €	250.97 €	273.87 €
Mini-camps 4 jours 3 nuits	313.65 €	345.08 €	376.56 €

Les montants seront réévalués dès lors qu'ils seront inférieurs au minimum réglementaire.

Ils sont soumis aux cotisations du régime général de la Sécurité Sociale selon des bases forfaitaires disponibles sur le site de l'URSSAF. Ces dernières sont définies en jour, en semaine ou en mois, en fonction du temps de travail de l'animateur.

Les personnels bénéficient d'une indemnité de congés payés égale à 10% du salaire brut.

Les contrats CEE ne sont pas visés par l'exception des contrats de droit privé, les animateurs devront donc être affiliés à la caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Compte tenu de la présence continue de l'animateur au sein de l'accueil de loisirs, le repas sera à la charge de la collectivité et ne pourra être considéré comme un avantage en nature.

Visa :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE 15 emplois occasionnels de droit privé sous Contrat d'Engagement Educatif pour le centre de loisirs l'Escale.
- ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos compensateurs tels que décrits dans le présent rapport.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à au présent rapport dès que les besoins du service l'exigeront.
- DOTE ces emplois d'une rémunération comme définie ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources Humaines - Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 a supprimé la compétence de décision d'avancement de grade aux Commissions Administratives Paritaires depuis le 1^{er} janvier 2021 et l'a transmise aux collectivités employeurs qui doivent établir leurs propres lignes directrices de gestion pour définir notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

À partir des grandes orientations fixées par l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Rémy ont été établies suite aux propositions d'un groupe de travail au cours de l'année 2021 et permettent ainsi de donner à tous les agents, une meilleure visibilité des conditions d'avancement de grade.

Après recensement des agents remplissant les conditions statutaires et en application des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité, un tableau d'avancement de grade a été établi.

Il convient désormais de définir les taux d'avancement de grade pour l'année 2025.

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

Visa :

Vu les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 et L 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu le décret n° 1265 du 29 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2025, l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement,

Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100%.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2025.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière Technique		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le respect de dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu :

- De départs par voie de mutation
- D'un avancement de grade

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Du changement de catégorie d'un agent suite à promotion interne
- De la demande de modification d'agrément d'un service civique pour la médiathèque
- De la mise en stage d'un agent actuellement sur un remplacement longue durée
- De la réduction du nombre d'animateurs saisonniers du fait de la mise en place de contrats d'engagement éducatif définis dans la délibération précédente

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Dans le cadre des emplois permanents :

- Création de postes au 1^{er} juillet 2025 :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur 2^{ème} grade à 35/35^{ème}

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Filière police :

- 1 poste de gardien-brigadier à 35h/35^{ème}
- Suppression de poste au 1^{er} juillet 2025 :

Filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}

Dans le cadre de la modification des emplois non permanents :

- Passage de 13 postes d'animateurs saisonniers à 2 postes (conservés pour place à l'été)
- Mise en place d'une mission service civique accompagnement à l'éducation à la lecture
- Création de 15 postes de Contrats d'Engagement Educatif

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus.

Visa :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025 telle que définie ci-dessus.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget principal 2025.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
--

Madame le Maire prend la parole.

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
32/25	Bail	Grand Chalon – Direction de l'Eau et de l'Assainissement -antenne radio et concentrateurs sur le toit de la mairie

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

33/25	Finances	Dons et legs - Acceptation du don de la société Semcoda
34/25	Finances	Dons et legs - Acceptation du don de la société SAS H2O CANALISATION
35/25	Finances	Location de parcelles de terrains communales au lieu-dit « Les Pâquiers »
36/25	Finances	Virement de crédits n°1 au budget principal
37/25	Concession	Renouvellement anticipé d'une concession - n°1413
38/25	Concession	Achat d'une concession - Carré des enfants
39/25	Finances	RODP réseaux et ouvrages de télécommunications - Fixation des tarifs de RODP 2025
40/25	Finances	Demande d'aide FAFA - Vestiaires de Football - FFF
41/25	Finances	Demande de subvention - amendes de police 2024
42/25	Finances	Dons et legs - Acceptation du don de la société GCBAT
43/25	Tarifs	Tarification des activités d'Oxyjeunes
44/25	Finances	Conseil Départemental de Saône-et-Loire – Demande de subvention Tous à vélo

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h30.